

N° 2021-017

Affiché le 15 1411 221

ID: 080-218000099-202110

Reçu en préfecture le 15/11/2021 Affiché le 15/11/2021 ID : 080-218000099-20211010-ARDM2021111001-AR

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

ARDM2021111001

Objet: Contrat avec l'association CAUE de la Somme, spécialisée dans le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre

Vu que le centre français d'exploitation du droit de copie délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT le projet communal de restauration de la mare du hameau de Merville au bois

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une association spécialisée dans la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat avec l'association CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) de la Somme, situé au 35, mail Albert 1er à AMIENS.

Article 2: Montant du contrat : 300 € TTC, options comprises.

Article 3: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 20 31 (Frais d'étude) du budget de la commune de l'exercice en cours

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été pré0alablement exerdé.

Fait à Ailly sur Noye, le 10 octobre 2021

Le Maire Piere DURAND

* (SOMME

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE Tél : 03 22 41 71 71 Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/

Application mobile: Intramuros: Ailly-sur-Noye